REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/113

Objet : Stationnement d'un camion toupie pour livraison de béton

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 13/07/2023 par la SARL ESQUINAS BRUNO en vue d'occuper le domaine public au droit du 9 rue Saint Pierre, afin de stationner un camion toupie dans le cadre d'une livraison de béton le 24/07/2023,
CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La SARL ESQUINAS BRUNO est autorisée à occuper le domaine public au droit du 9 rue Saint Pierre, afin de stationner un camion toupie dans le cadre d'une livraison de béton le 24/07/2023.

Article 2 : Durant la livraison, la circulation sera interrompue rue Saint Pierre section comprise entre la rue Porteneuve et l'allée de la 1ère Armée Française.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier et de déviation sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 13 juillet 2023

Le Maire
Barbara NETO